

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 30 mai 2023 – 14 h
Salle des fêtes Maxime Coudert – VERNINES

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 43

Date de la convocation du Conseil : 21 juin 2023

PRÉSENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Eric BRUGIERE (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d’Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rocheft-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Joël FLANDIN (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT et Mme Jacqueline BUROTTO (Saint-Sauves-d’Auvergne) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Gilles ALLAUZE donne pouvoir à M. Claude VINCENT ; M. Jean-Louis GATIGNOL donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. VINAGRE-ROCCA donne pouvoir à M. Laurent BERNARD ; M. Aurélien AMBLARD donne pouvoir à M. Eric BRUGIERE ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Dominique JARLIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Bernard POUX donne pouvoir à M. Joël FLANDIN ; M. Claude BRUT donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Jean-Louis FALGOUX donne pouvoir à M. Christophe SERRE.

Madame le Maire de Vernines, Martine BONY, accueille les participants. Elle informe l’assemblée du décès de Monsieur François BERGER, ancien Maire d’Heume l’Eglise et conseiller communautaire jusqu’en 2008 et a une pensée pour sa fille Béatrice décédée en 2016, qui avait assuré le secrétariat de la commune de Vernines.

Monsieur le Président procède ensuite à l’appel des élus présents et des pouvoirs puis fait valider le compte-rendu du précédent conseil.

Monsieur le Président propose à l’assemblée d’ajouter une délibération relative à l’emploi des agents nécessaires au fonctionnement des ACM pour la période juillet 2023-juillet 2024 (entretien, ramassage).

TOURISME

• **[APPROBATION DU PROGRAMME D’ACTIONS DE L’OFFICE DE TOURISME POUR 2023](#)**

Pour faire suite à la signature en janvier 2023 de la convention d’objectifs entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l’Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy, l’Office de Tourisme a élaboré un programme d’actions pour 2023. M. le Président a demandé à Judith DUMONS directrice de l’OTI de venir le présenter. *Voir le diaporama complet joint en annexe du compte-rendu.*

Mme DUMONS indique les chiffres touristiques du territoire, présente les moyens de l'OTI à la fois humains et financiers. A noter que depuis 2018, le produit représenté par la taxe de séjour a quasiment doublé.

Le programme d'actions de l'OTI s'inscrit dans la stratégie intercommunale proposée par Protourisme en 2018, qui prévoit notamment de stimuler la diversification et la modernisation de l'offre touristique et de moderniser l'action de l'Office de Tourisme.

6 axes stratégiques ont été définis par le comité de direction, en lien avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

1. Moderniser l'action de l'Office de tourisme
2. Accompagner nos socio-professionnels
3. Se doter d'une stratégie de communication
4. Travailler notre stratégie d'accueil
5. Mettre en tourisme la filière des activités de pleine nature
6. Développer nos recettes propres

Chaque axe est décliné en objectifs opérationnels, eux-mêmes déclinés en actions : voir le détail sur le diaporama.

Concernant la taxe de séjour, Julien GAYDIER demande s'il est possible de connaître le montant perçu sur chaque commune. Mme DUMONS répond favorablement et transmettra les données à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Il est précisé que les locations qui se font par les plate-formes génèrent aussi de la taxe de séjour et transitent aussi par la comptabilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Christophe SERRE estime que le statut d'EPIC créé pour l'OTI Sancy-Artense et conservé pour le nouvel OTI à la fusion a permis un enrichissement des programmes et la croissance de la structure. Il estime qu'il est important de rester compétitif dans un contexte où les OTI voisins sont de grosses structures avec des moyens très importants (OTI du Sancy mais aussi OTI de Mond'Arverne qui doit rejoindre celui de Clermont Auvergne Tourisme). Il se réjouit que depuis plusieurs années, on assiste à une montée en gamme des hébergements.

A l'issue de la présentation et des débats, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de VALIDER le programme d'actions 2023 de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.

• [VALIDATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2023 - SAISON 2 POLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL](#)

Monsieur le Président rappelle que le Pôle de pleine nature du Grand Sancy (réunissant les Communautés de Communes du Massif du Sancy et Dômes Sancy Artense) avait été créé en 2016 suite à un appel à projets du GIP Massif Central. Il avait permis de financer un poste d'animateur mutualisé. La programmation du Pôle de pleine nature du Grand Sancy s'est clôturée en janvier 2021, qui a permis de financer pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

- Complément de l'offre Cap Guéry (skis enfants, trottinettes, traitement eau). 19 878 € perçus
- Phase 1 et 2 sur le site de La Stèle : 508 540 € attendus
- Inclus dans la stratégie, mais non subventionnés : Course d'Orientation à Mazayes, CO-VTT à St Bonnet près Orcival.

Cela a permis aussi de financer en commun avec la CC du Massif du Sancy l'achat d'un pool de matériel mis à disposition des associations sportives, des parcours cycloportifs avec carte, l'application de randonnée Mhikes.

Une stratégie portant sur la diversification touristique a été élaborée en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional « Montagne Été-hiver » pour lequel le Grand Sancy a été désigné lauréat en décembre 2022. M. le Président laisse la parole à Isabelle COULON, responsable du pôle Tourisme, qui présente les axes de cette nouvelle stratégie. A noter que plusieurs groupes de travail réunissant élus et techniciens des deux

intercommunalités se sont réunis les 6 avril et 2 juin 2022 afin d'évoquer les perspectives du Pôle de pleine nature du Grand Sancy, en déclinaison de cette stratégie :

- ▶ Conforter et renouveler des filières d'activité pour une meilleure diffusion des flux sur le territoire (adaptation de l'offre aux nouvelles attentes, travail sur la filière eau et escalade)
- ▶ Accompagner la transition du « produit neige » à travers une diversification et une adaptation (diversification des activités, structuration de l'accueil sur des sites « 4 saisons », réflexion autour de l'évolution de la filière nordique)
- ▶ Coordonner et animer la filière pleine nature auprès de tous (organiser et promouvoir la pratique de pleine nature auprès des habitants et des scolaires, mieux accompagner les prestataires touristiques / de pleine nature).

SYNTHESE DE LA STRATEGIE Territoire de Montagne Été Hiver		
<p>Axe 1 :</p> <p>Conforter et renouveler des filières d'activité pour une meilleure diffusion des flux sur le territoire</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter des filières d'activité clefs aux nouveaux besoins - Favoriser l'émergence et la structuration d'activités complémentaires - Encourager une meilleure diffusion des pratiquants sur le territoire 	<p>1.1 Adapter l'offre de randonnée et cyclo aux nouvelles attentes</p> <p>1.2 Structurer et mieux promouvoir la pratique de l'escalade</p> <p>2.3 Renforcer la filière eau sur le territoire</p>
<p>Axe 2 :</p> <p>Accompagner la transition du « produit neige » à travers une diversification et une adaptation</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assoir des « spots » phare en y proposant une offre multi-activités - Adapter le modèle du ski de fond pour le rendre plus efficient et attractif - Offrir une offre d'activités sur les ailes de saison 	<p>2.1 Accélérer la reconversion des sites et la réversibilité des équipements</p> <p>2.2 Faire évoluer la filière nordique</p> <p>2.3 Offrir des espaces d'interprétation du patrimoine du territoire</p>
<p>Axe 3 :</p> <p>Coordonner et animer la filière pleine nature auprès de tous</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser une culture « sport nature » auprès de la population locale <ul style="list-style-type: none"> - S'adapter aux nouvelles clientèles - Accompagner des prestataires et d'autres acteurs et animer une démarche partenariale 	<p>3.1 Organiser et promouvoir la pratique de pleine nature auprès des habitants et des scolaires</p> <p>3.2 Mieux accompagner les prestataires touristiques de pleine nature</p> <p>3.3 Se munir d'outils de gestion, de planification, à l'échelle du Grand Sancy</p>

Monsieur le Président explique qu'un nouvel Appel à Projets Pôle de pleine nature Massif central est paru fin mai, proposé par l'ANCT. Cet Appel à Projets s'inscrit dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027 signée par l'État, les régions, les départements du Massif central et EDF Hydro, et concourt à « l'accompagnement des filières économiques du massif ». Tout territoire lauréat pourra être accompagné pour l'animation d'une stratégie à travers le financement d'un poste (dont l'assiette éligible porte sur 60% d'un ETP) pour une durée de trois ans. La date limite de candidature est fixée au 13 juillet. L'annonce des lauréats est envisagée à la suite d'un comité de programmation qui se tiendra en octobre 2023.

Monsieur le Président explique que cette candidature si elle est retenue permettra de pérenniser le financement du poste de l'animatrice Marine Kibler.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de déposer le dossier de candidature conjointement avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy qui a voté en ce sens le 20 juin 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER** la proposition de candidature à l'échelle du Grand Sancy pour répondre à l'Appel à Projets « Pôles de pleine nature Massif central saison 2 » ;
- **APPROUVER** la désignation de la Communauté de Communes du Massif du Sancy comme chef de file ;
- **VALIDER** les axes majeurs de la stratégie telle qu'évoquée ci-dessus ;
- **AUTORISER** les Présidents à déposer la candidature, et à signer tous les documents y afférant chacun en ce qui les concernent et selon les procédures en vigueur ;

- **AUTORISER les Présidents à demander des subventions auprès des différents financeurs Europe, État, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département du Puy-de-Dôme ou tout autre pouvant intervenir dans les projets à venir en lien avec la stratégie.**

- **PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT RESTANT A CHARGE DE L'OFFICE DE TOURISME POUR LE FONCTIONNEMENT DU PARCOURS MUSEOGRAPHIQUE A LAQUEUILLE EN 2022**

Une convention signée avec l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy prévoit qu'en cas de charges de fonctionnement dépassant les recettes générées par les entrées sur le parcours muséographique de Bleu et de Sang situé dans le bourg de Laqueuille, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense procède au paiement du reste à charge.

Les chiffres présentés par l'office de tourisme font état de dépenses pour un montant de 5 245.11 € et de recettes pour un montant de 528.00 €. Ces recettes correspondent aux 132 activations du monnayeur (on entre dans le musée avec 4 €). Ceci correspond à un nombre annuel plus important de visiteurs, estimé autour de 400 personnes.

Le déficit s'élève donc à 4 717.00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de valider le versement de la somme de 4 717.00 € à l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy.

AMENAGEMENT

- **CREATION DU COMITE DES PARTENAIRES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE MOBILITE**

La mise en place d'un comité des partenaires est une obligation légale de la prise de compétence mobilité. Comme mentionné dans l'article L1231-5 du code des transports, chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité doit mettre en place un comité des partenaires sur son territoire.

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense, AOM depuis juillet 2021, doit donc mettre en place ce comité.

M. le Président laisse la parole à Elisa DE SOUSA, chargée de mission mobilité, pour présenter la proposition. Le Comité des partenaires associe «a minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort». Il est consulté au moins une fois par an et avant toute évolution de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, du taux du versement destiné au financement des services de mobilité et avant l'adoption d'un document de planification.

La commission Aménagement du 30 mai et le Bureau réuni le 1^{er} juin ont examiné un projet de comité dont la composition est la suivante :

Représentants de l'AOM Communauté de Communes Dômes Sancy Artense :

- Monsieur le Président
- Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement, habitat, mobilité

Représentants de l'Etat, des collectivités et des syndicats :

- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
- 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes
- 1 représentant du Département du Puy de Dôme
- 1 représentant du Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise

Représentants des employeurs :

- 1 représentant des entreprises de transport ayant son siège sur le territoire
- 1 représentant des entreprises de taxis ayant son siège sur le territoire
- 2 représentants des entreprises, principales employeurs, présentes sur le territoire

Représentants associations d'usagers ou d'habitants engagés dans les mobilités :

- 1 représentant d'association de personnes handicapées
- 1 représentant de l'association locale de covoiturage Autolien

Représentants de la société civile :

- 2 représentants du secteur sud du territoire
- 2 représentants du secteur nord du territoire.

A noter que la composition pourra être modifiée par une nouvelle délibération, en fonction des besoins. Les modalités de fonctionnement d'un comité des partenaires sont définies par un règlement intérieur qui fera l'objet d'une validation prochaine par l'AOM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER la création du comité des partenaires et d'arrêter sa composition comme exposée ci-dessus ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du comité des partenaires.**

• ELABORATION D'UN PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS) :

Le plan de mobilité simplifié est un document de planification réalisé à l'échelle d'un territoire utilisé afin de **mettre en place une stratégie mobilité** adaptée aux besoins et caractéristiques territoriales. Il s'adresse aux territoires moins denses et n'a pas de caractère obligatoire.

Composé d'un diagnostic de la mobilité, d'une stratégie et d'un plan d'action, ce document permet d'agir sur le territoire de manière organisée et cohérente à court, moyen et long terme.

Son cadre juridique est simple : il ne nécessite pas d'enquête publique, ni d'évaluation environnementale. Il n'implique pas d'opposabilité ni de lien réglementaire de compatibilité avec d'autres documents de planification.

Considérant que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a déjà engagé la démarche de diagnostic depuis 2022 (dans le cadre d'un stage de Master 2),

Considérant qu'il ressort de ce diagnostic des besoins exprimés par la population et les élus,

Considérant que des enjeux et orientations ont été mis en évidence,

Considérant que des pistes d'actions et des premières priorités ont été établies et débattues en commission et en Bureau,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER la création d'un plan de mobilité simplifié, afin de fixer la stratégie mobilité du territoire en concertation avec les acteurs locaux et la population ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan de Mobilité Simplifié.**

• PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et la commune de Rochefort-Montagne ont adhéré au programme « Petites Villes de Demain » le 3 mai 2021 (date de signature de la convention d'adhésion au programme).

Petites Villes de Demain est un programme de revitalisation de centre-bourg qui s'adresse à des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité mais présentant certains signes de fragilité (baisse de population, problématiques liées à l'habitat...).

L'objectif est de bâtir un programme de revitalisation d'ici à 2026. Pour soutenir les lauréats dans cette construction, la banque des Territoires met à disposition une enveloppe en ingénierie (85 000 €), gérée par le Département dans le Puy-de-Dôme. Elle permet de financer des études de diagnostics, d'aide à la décision, etc. Un poste de chef de projet est aussi financé à hauteur de 75 % pour coordonner la mise en œuvre du projet.

Toute collectivité s'engageant dans le programme Petites Villes de Demain doit signer avec l'État une convention cadre présentant son projet de revitalisation et l'ensemble du programme d'actions prévu. La particularité de ces conventions réside dans le fait qu'elles valent ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Monsieur le Président laisse la parole à Mélina Amblard, chef de projet PVD, qui présente le contenu de la convention O.R.T. qui sera co-signée entre la Communauté de communes, la commune de Rochefort-Montagne, l'État et certains partenaires le 13 juillet prochain.

Cette convention est composée :

- Du diagnostic de la commune et son cadre territorial ;
- Des enjeux et des ambitions du territoire ;
- De la définition d'orientations stratégiques déclinées selon un plan d'actions ;
- Des modalités de gouvernance ;
- De l'engagement des partenaires.

Le programme de revitalisation proposé, déclinés en fiches-actions détaillées, est le suivant :

Orientation 1 : Développer une offre attractive en logements répondant aux besoins de la population et favorable à l'accueil de nouveaux habitants, premier facteur du maintien de la fonction de centralité	Maîtrise d'ouvrage
Objectif 1 : Améliorer l'habitat privé et public, lutter contre le mal logement et la précarité énergétique	
Action 1 : Mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-bourg de Rochefort-Montagne	Commune Communauté de communes
Action 2 : Engager des actions d'accompagnement complémentaires pour lutter contre la précarité énergétique, la perte d'autonomie et l'habitat indigne	Communauté de communes
Action 3 : Rénovation du parc locatif public	Commune
Objectif 2 : Proposer une offre en logement en adéquation avec les parcours résidentiels dans une logique de mixité (générationnelle, familiale et sociale)	
Action 4 : Engager une action de renouvellement urbain : intervention sur l'îlot de la Halle	Commune Assemblia
Action 5 : Réhabiliter l'ancienne maison de la presse	Commune Investisseur privé
Action 6 : Proposer une offre de logements neufs sur le secteur de l'OAP du Foirail	Ophis
Orientation 2 : Favoriser le maintien des commerces et services existant tout en renforçant les polarités (centre-bourg et axe RD 2089)	
Objectif 1 : Lutter contre la vacance commerciale en centre-bourg	
Action 7 : Permettre l'installation de commerces diversifiés dans des locaux vacants en centre-bourg	Commune
Action 8 : Réhabiliter un ancien immeuble vacant en vue d'accueillir des activités libérales en centre-bourg	Commune
Objectif 2 : Maintenir et développer l'offre artisanale et de services sur la polarité de l'axe RD 2089	
Action 9 : Réhabiliter la friche de l'Enfer	Commune

Action 10 : Valoriser le foncier vacant sur le site de l'ancien EHPAD	Communauté de communes
Objectif 3 : Maintenir et développer l'offre de soins pour la population	
Action 11 : Créer une maison de santé	Commune
Objectif 4 : Valoriser, animer le tissu commercial et de services	
Action 12 : Mettre en place des actions de communication et d'animation auprès des professionnels	Communauté de communes Commune
Orientation 3 : Révéler les espaces publics du bourg, développer l'accessibilité, les mobilités et connexions	
Objectif 1 : Renouveler l'image du centre-bourg en restructurant les espaces publics	
Action 13 : Réaménager la place de la Fontaine	Commune
Action 14 : Passer d'une logique de route à une logique de rue en centre-bourg	Commune
Action 15 : Intervenir sur les espaces publics autour de l'Hôtel des Arvernes	Commune
Action 16 : Travailler sur la signalétique des chemins	Commune Communauté de communes
Action 17 : Revaloriser l'entrée de bourg	Commune
Objectif 2 : Créer des espaces de rencontre et permettre une ouverture vers les espaces remarquables de la vallée des roches Tuilière et Sanadoire	
Action 18 : Valoriser le site du Grand Parc	Commune
Action 19 : Le site de la croix : un espace dédié aux jeunes	Commune
Action 20 : Transformer le site des anciens abattoirs	Commune

Il est précisé que le programme de revitalisation concerne principalement des actions sur la commune de Rochefort-Montagne sous maîtrise d'ouvrage communale car elle a été la seule commune identifiée par l'Etat pouvant prétendre au dispositif Petites Villes de Demain, pour des critères combinés de centralité et de fragilité. Cela lui a permis de bénéficier d'un financement pour des études particulières comme le plan guide ou l'étude commerciale.

Il est précisé que sur l'amélioration de l'habitat, c'est la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense qui finance l'étude pré-opérationnelle qui a permis d'analyser les problématiques et les besoins plus spécifiquement sur Rochefort, Tauves et La Tour d'Auvergne.

Le périmètre de l'ORT reste à ce jour limité au bourg de Rochefort mais l'Etat a fait savoir qu'il n'est pas exclu qu'il puisse englober d'autres centre-bourgs par voie d'avenant. Il faut pour cela attendre les conclusions de l'étude d'OPAH et voir si des communes seraient favorables pour lancer des études complémentaires.

Il est attendu aussi que les démarches mises en œuvre puissent être reproductibles sur d'autres communes et que l'ingénierie apportée par PVD puisse servir à toute l'intercommunalité. C'est déjà le cas avec l'étude d'OPAH, le suivi de l'offre commerciale et artisanale (annuaire des entreprises, offre d'activités économiques à reprendre, accompagnement pour des appels à projets, etc.).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER la convention ORT Petites Villes de Demain telle que présentée et annexée à la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention.**

- **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES) DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES**

M. le Président informe que la Région a décidé de procéder à une modification de son schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma est entré en vigueur le 10 avril 2020. Il est opposable aux documents de planification et d'urbanisme de rang inférieur, tels que les SCoT, PLU/PLUi hors SCoT, PCAET, Charte de PNR...

La Région a écrit aux personnes publiques associées, dont les EPCI, pour recueillir leur avis sur le projet de modification. Elles ont trois mois pour se prononcer. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable.

M. le Président attire l'attention des élus sur le fait que le SRADDET sert de cadre à respecter, notamment sur la mise en œuvre de la trajectoire ZAN (zéro artificialisation nette). Il laisse la parole à Elise Colin, directrice des services et responsable du pôle aménagement.

Mme Colin ne revient pas en détail sur les objectifs du SRADDET, qui ont été présentés dans le rapport de séance, mais rappelle qu'il se compose principalement d'un rapport d'objectifs, d'une cinquantaine de règles contribuant à atteindre ces objectifs et de cartographies.

La modification n°1 du SRADDET ne prévoit pas de revoir au fond les grandes orientations du schéma qui restent d'actualité mais vise principalement à intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption.

Un certain nombre de lois adoptées ces dernières années ont en effet un impact sur le schéma : Loi d'Orientations des Mobilités (LOM-décembre 2019), loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC-février 2020), loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience »-août 2021), et loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (3DS-février 2022).

Par ailleurs, plusieurs documents de rang supérieur ayant été révisés récemment, la modification vise à actualiser le SRADDET afin de garantir leur bonne prise en compte.

S'agissant précisément du volet foncier de la loi « Climat et résilience » et de la trajectoire Zéro artificialisation nette (ZAN), la Région a émis des réserves majeures quant au cadre d'application de ce dispositif. Cette mesure s'impose cependant à elle, c'est pourquoi l'objectif de la Région reste de s'inscrire dans le calendrier défini aux termes de la loi, à savoir une approbation du SRADDET par la Préfète de Région au plus tard d'ici le 22 février 2024 (report de 6 mois d'après les derniers textes soit août 2024).

La modification concerne, de façon ciblée, les domaines suivants :

a. La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols

Il s'agit d'intégrer les orientations fixées par la loi « Climat et Résilience » en matière de lutte contre l'artificialisation des sols et d'atteinte du zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. Le projet de modification vient ainsi compléter les différents objectifs et règles relatifs à la gestion économe de l'espace.

La règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière » fixe notamment un objectif de réduction de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ainsi qu'un plafond en hectares à l'échelle des territoires SCOT ou EPCI non couverts (**voir § 4**).

La règle n°9 « Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional » identifie les projets qui feront l'objet d'une comptabilité foncière spécifique.

b. Le développement et la localisation des constructions logistiques

La loi « Climat et Résilience » prévoit que les SRADDET fixent des objectifs en matière de développement et de localisation des constructions logistiques. La modification complète les objectifs concernant la limitation de l'extension des zones d'activités logistiques en renforçant notamment les principes de mutualisation d'espace.

c. La mise à jour des dispositions anticipées de la LOM

Des adaptations sont apportées au SRADDET pour prendre en compte la nouvelle couverture du territoire régionale en Autorités Organisatrices de la Mobilité.

d. La stratégie aéroportuaire

La loi 3DS est venue renforcer le rôle des SRADDET en matière de transport aérien, qui doit dorénavant définir la stratégie régionale aéroportuaire pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique autres que ceux sous compétence de l'État.

e. La prévention et la gestion des déchets.

La modification vise à mettre à jour les objectifs réglementaires du SRADDET sur l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets pour une mise en compatibilité du volet « déchets/économie circulaire » avec la réglementation européenne et nationale en vigueur.

f. Intégration des documents de rang supérieur

- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) 2019-2028 : il s'agit notamment d'adapter les objectifs à l'horizon 2050
- Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et les Plans de Gestion du Risque Inondation : une nouvelle génération de SDAGE et de PGRI a été approuvée pour la période 2022-2027. Il s'agit donc d'introduire les principales nouvelles dispositions communes à ces documents.
- La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC 2) : mise en cohérence des objectifs de diminution des gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050.
- Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB). Ces objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité ayant été révisés, la modification vient compléter le SRADDET par une mention aux nouvelles aires de protection forte.

Les nouvelles obligations de la loi dite « Climat et Résilience », et notamment la trajectoire devant conduire au Zéro Artificialisation Nette à l'horizon fin 2050, sont principalement retranscrites dans la modification de la règle n°4 « Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière ».

Afin de garantir l'objectif régional de réduction par deux, sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2031, du rythme de consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), le SRADDET prévoit en effet de définir en la matière des objectifs chiffrés en pourcentages et en plafonds (en hectares) pour chaque périmètre de SCOT (ou territoires hors SCOT).

Le mode de calcul de ces objectifs territorialisés intègre les éléments suivants :

- Sur la période 2011-2021, la consommation régionale d'ENAF a représenté 30 187 ha. Le compte foncier régional correspond donc à un plafond de 15 093 ha pour la période 2021-2031.
- De cette enveloppe est déduit par avance l'impact foncier des projets sous maîtrise d'ouvrage directe de la Région, des parcs d'activités économiques d'intérêt régional et de certains projets d'envergure régionale (parmi lesquels les plate-formes aéroportuaires de Clermont-Ferrand, du Puy, le parc d'activités de l'Aize), estimé à 1000 ha.
- Est déduit également l'impact prévisionnel de projets de reconquête industrielle, pour une enveloppe de 900 ha.
- Un bonus « vie des territoires », d'un total de 539 ha, est ensuite réparti entre les périmètres, à raison d'1 ha par commune bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Rurale « Bourg Centre » (5 communes sur DSA) et d'1 ha par commune carencée en logements sociaux (non concernées sur DSA).
- Enfin, il est à noter que l'impact foncier des projets d'envergure nationale n'est pas décompté du compte foncier régional.

Ce sont donc 13193 ha qui font l'objet d'une territorialisation, pour un taux d'effort moyen de réduction sur l'ensemble du territoire régional de 56,3%. Il reviendra ensuite aux SCOT (ou territoires sans SCOT) de déterminer les modalités de territorialisation de cette trajectoire.

Le taux d'effort assigné pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense inscrit dans le SRADDET est de 55,7%, soit légèrement moins que la moyenne régionale. La consommation d'ENAF devrait ainsi

passer de 213 ha (consommés sur 2011-2021) à 94 ha en 10 ans (2021-2031). La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense bénéficierait de 106 ha si on appliquait l'objectif de réduction par deux.

Reste en suspens la question de la répartition de ces 94 ha. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'est ni couverte par un PLU intercommunal, ni un SCOT. Les services de la Région et de l'Etat ont été interrogés à ce sujet.

La Région considère que les EPCI non couverts par un SCOT doivent instaurer leur propre gouvernance locale et réfléchir, sur la base d'un état des lieux et des perspectives, à l'attribution de surfaces en fonction des secteurs et des projets envisagés.

Il n'est pas envisageable de faire une attribution selon les ha précédemment consommés, selon une « règle de trois » entre les communes, car cela reviendrait à pénaliser les territoires qui avaient peu consommé jusque-là et à encourager la consommation sur les communes où l'artificialisation a déjà été assez importante.

Enfin, laisser faire n'est pas envisageable car créant le risque du « premier arrivé premier servi » et les services de l'Etat ont-ils les moyens d'instaurer un contrôle rigoureux sur cette consommation et d'apporter des alertes et un coup d'arrêt aux territoires.

Il est précisé que le délai des 10 ans a déjà débuté depuis deux ans. Les 5 ha de bonus « vie des territoires » font partie du pot commun intercommunal et ne sont pas accordés exclusivement aux 5 communes bénéficiant de la DSR Bourg Centre.

M. SERRE estime que le PLU intercommunal permettrait d'apporter un cadre à la réflexion sur la consommation des espaces.

Monsieur le Président répond que jusqu'à présent cette décision n'a pas été proposée car une majorité de communes, lors du précédent mandat, était plutôt réservée et car cela enlève encore des compétences aux communes. Il estime que l'objectif de ZAN est une catastrophe pour le monde rural qui se voit empêché d'accueillir de la population.

Plusieurs maires des communes de l'Artense font part de leur inquiétude car, à la différence des communes proches de la métropole, ils ont peu de demande de permis de construire. Ils ne veulent pas se retrouver bloqués à l'avenir si des demandes se présentaient.

M. CLAMADIEU cite l'exemple de son PLU en projet et pour lequel la réunion des personnes publiques associées a eu lieu la veille du conseil. Aujourd'hui, les surfaces déjà bâties représentent seulement 3% de la commune et les voies routières 8%. Aujourd'hui il est confronté à une quasi absence de vacance du bâti dans le bourg et les hameaux. Sa seule solution s'il veut continuer à accueillir est de prévoir des terrains à construire dans son zonage d'urbanisme ; d'autant plus que St-Julien comptabilise de nombreux emplois grâce aux installations privées de la Gare de Laqueuille (laiterie, zone d'activités), pouvant être occupés par des jeunes salariés désireux de s'installer proche de leur travail. Le besoin pour l'habitat serait de 2,5 à 3 ha.

La DDT a précisé que l'installation de bâtiments agricoles n'est pas prise en compte dans la consommation des ENAF.

M. ACHARD considère qu'il faut accueillir de la population mais pas à n'importe quel prix. Il estime qu'il faut penser à l'agriculture et préserver des terrains pour que cette activité puisse perdurer. L'autre solution est de réfléchir à réutiliser du foncier au cœur des bourgs.

M. DURAND ajoute que l'exercice de réduction a déjà été fait pour les communes qui se sont dotées récemment d'un PLU.

M. GAUTHIER estime qu'une nouvelle sociologie se met en place sur sa commune et cite l'exemple de nouveaux arrivants qui recherchent des surfaces trop importantes, avec le risque que les jeunes natifs du village ne pourront plus venir vivre sur leur commune. Il faut aussi laisser les secteurs urbanisables là où cela ne gênera pas la fonction agricole.

M. SERRE estime que la tendance vers le ZAN progresse malgré tout, sous les directives de la DDT.

M. BONHOMME demande si les projets d'installations d'énergie renouvelable comme les panneaux photovoltaïques sont impactés et considérés comme artificialisant le sol.

M. le Président répond qu'on n'a pas la réponse mais que cela peut faire partie des remarques à faire remonter à la Région.

M. BRUGIERE informe que la proposition de loi sénatoriale visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols a été adoptée le 27 juin par les députés. Le texte doit passer en commission mixte paritaire le 06 juillet.

Dans ce texte, les sénateurs ont créé une garantie rurale visant à attribuer 1 ha de surface artificialisable aux communes rurales, au sens des territoires peu denses définis par l'INSEE. Mais les députés veulent la limiter aux communes couvertes par un document d'urbanisme PLU, PLUI ou carte communale. Il est à noter que la moitié des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense n'a aucun document et reste soumise aux RNU, soit le principe de constructibilité limitée.

M. GAUTHIER considère qu'il est difficile de remettre un avis considérant que la simple connaissance de l'enveloppe foncière de 94 ha ne suffit pas et qu'il faudra disposer d'un état des lieux des réserves foncières, des projets à venir et d'une analyse des documents d'urbanisme existants. Mme Colin informe que ce travail a été amorcé et M. le Président propose de discuter de ce sujet lors d'un prochain Bureau.

M. le Président explique qu'il n'est pas obligatoire de prendre une délibération pour remettre un avis à la Région qui a indiqué qu'un simple courrier pouvait suffire. Il propose qu'un courrier soit rédigé avec les remarques et les réserves suivantes :

- Réaffirmer que les projets nationaux ne soient pas pris en compte dans l'enveloppe, comme l'a demandé la Région ;
- Demander à la Région de ne pas déduire de l'enveloppe globale les 1000 ha représentés par les grands projets régionaux comme les projets sous maîtrise d'ouvrage directe de la Région, des parcs d'activités économiques d'intérêt régional et de certains projets d'envergure régionale (parmi lesquels les plate-formes aéroportuaires) ;
- Réaffirmer que les bâtiments agricoles ne soient pas pris en compte dans la consommation des ENAF ;
- Demander que les projets d'installations d'énergies renouvelables publics ou privés ne soient pas pris en compte dans la consommation des ENAF ;
- Demander que la garantie rurale d'un ha par commune soit attribuée à toutes les communes des territoires peu denses, qu'elles aient un document d'urbanisme ou non (la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense présentant une densité de 18 habitants au km²) ;
- Bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour la répartition de l'enveloppe foncière attribuée par le SRADDET pour les territoires sans SCOT, ni PLUI.

ENVIRONNEMENT

M. le Président présente à l'assemblée le nouveau technicien SPANC, Virgile CHEMANI, qui a pris son poste au 19 juin 2023. Il remplace Frédéric GERENTES. M. CHEMANI travaillait auparavant pour un syndicat d'eau potable dans la Creuse. Il a bénéficié d'une formation à l'OIEAU de Limoges d'une semaine qui sera complétée par une autre semaine en octobre prochain.

• SPANC : VALIDATION DU RPQS 2022

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Pour rappel, le RPQS doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS est présenté par Noémie JOURDAIN, responsable du pôle environnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

• **GEMAPI : VALIDATION D'UN CHANTIER-ECOLE SUR BAGNOLS**

Monsieur le Président rappelle qu'une taxe GEMAPI a été votée par l'assemblée délibérante, sous condition de totale transparence et de discuter du bien fondé de chaque action à réaliser relevant de la compétence GEMAPI. C'est dans ce cadre qu'est présenté le projet de restauration du ruisseau du jardin conservatoire proposé pour septembre 2023 prenant la forme d'un chantier école avec le lycée de Rochefort-Montagne.

La Panouille est un cours d'eau qui traverse la zone humide rattachée au jardin conservatoire de Bagnols. Ce cours d'eau a été rectifié avant 1947 pour simplifier l'exploitation de la parcelle qui à ce jour n'est plus exploitée. En 2019 dans le cadre du Contrat territorial des Sources de la Dordogne Sancy Artense, la Panouille a bénéficié de travaux visant à améliorer la qualité de ses eaux (aménagements agricoles pour limiter le réchauffement des eaux et la prolifération des bactéries). Par conséquent, cette proposition de travaux vient renforcer en toute cohérence les actions passées.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels suit ce site depuis plusieurs années et après avoir déjà réalisé l'ensemble des documents techniques et administratifs pour la réalisation du projet de restauration de cette zone, le Conservatoire d'Espace Naturel propose à la Communauté de communes, en tant que collectivité compétente, de réaliser les travaux.

Mme JOURDAIN présente les propositions de travaux suivantes :

- ▶ Favoriser un écoulement suffisamment lent par reméandrage pour recréer des habitats et permettre à l'eau de s'infiltrer afin de limiter les assècs l'été.
- ▶ Rajeunissement des ligneux aux abords de la mare, du cours d'eau, du sentier et des panneaux pour maintenir une température correcte et limiter l'amas de débris végétaux dans le lit du cours d'eau.
- ▶ Suppression des deux passages busés inutilisés pour rétablir la circulation des sédiments et des espèces.

Objectifs	Intitulé de l'action	Dépenses	
		Quantité	Montant TTC
Restauration de la Panouille de la zone humide du jardin conservatoire de Bagnols	Location mini-pelle	5 jours	1 269 €
	Chantier-école	5 jours	1 000 €
	Matériaux (tuyaux de dérivation)	100 mètres	3 00 €
	Panneau de communication	1	1 000 €
TOTAL			3 569 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER les travaux de restauration de la Panouille sur la zone humide de Bagnols ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus ;**

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces travaux.

Départ de M. Bruno EYZAT à 17 h soit une assemblée portée à 42 votants.

ENFANCE-JEUNESSE

PROJET DE REHABILITATION DE LA CRECHE A NEBOUZAT : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le cabinet d'architecture Estier-Lechuga a avancé sur le projet de construction de nouveaux locaux pour la crèche à Nébozats. Virginie VEDRINE, responsable du pôle enfance-jeunesse, présente l'avant-projet définitif. Le bâtiment a une superficie de 186,95 m².



- le montant HT des honoraires et frais d'études est estimé à 100 000 € HT.

Afin de financer la réalisation du projet :

- une subvention de la CAF a été accordée pour un montant de 222 000 €
- une subvention de la MSA a été accordée pour un montant de 25 000 €
- un soutien financier de 138 575 € est prévu dans le cadre du Contrat Région.

Afin d'atteindre les 80% de subvention, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département du Puy de Dôme dans le cadre du CTDD.

Le plan de financement de l'opération est donc le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES (en HT)		RECETTES PREVISIONNELLES (en HT)		
Travaux	620 000 €	CAF	222 000 €	31%

Honoraires et frais divers	100 000 €	Département	190 425 €	16%
		Région	138 575 €	19%
		MSA	25 000 €	4%
		Autofinancement	144 000 €	20%
TOTAL	720 000 €	TOTAL	720 000 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **de valider l'avant-projet définitif et le plan de financement de l'opération présenté ci-dessus**
- **d'autoriser le Président à solliciter la subvention prévue au Contrat Région auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et de solliciter une subvention auprès du département du Puy de Dôme dans le cadre du CTDD.**

• **REVISION DES FORFAITS DES ANIMATEURS EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF**

Pour les besoins de l'accueil de loisirs intercommunal, le recrutement des équipes d'animation pour les périodes de vacances scolaires se fait sous contrat d'engagement éducatif.

Selon la réglementation en vigueur, le forfait journalier des animateurs en CEE doit être au moins équivalent à 2.20 X smic horaire, soit 11.52 € X 2.20 = 25.34 €.

En avril 2022, la rémunération des animateurs en CEE a été réévaluée alors que celle-ci n'avait pas évoluée depuis 2008. Elle a été fixée comme suit :

- Forfait journalier pour les directeurs adjoints : 58.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs qualifiés : 53.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs non qualifiés : 40.00 € bruts
- Forfait journalier pour les animateurs stagiaires : 36.00 € bruts
- Supplément forfait par veillée : 10.00 € bruts
- Supplément forfait par nuitée : 15.00 € bruts

Considérant l'évolution du SMIC depuis avril 2022 comme suit :

- de 2.65% en mai 2022
- de 2.01% en août 2022
- de 1.81% en janvier 2023
- de 2.22 % en mai 2023

soit une augmentation cumulée de 8.69 %.

Considérant que les collectivités voisines appliquent des forfaits de rémunération globalement plus élevés, il est proposé d'augmenter de 10% la rémunération des animateurs en CEE soit :

	Montant de rémunération actuelle pour les CEE (forfait journalier)	Proposition de rémunération (augmentation de 10%)
Directeurs adjoints	58 €	64 €
Animateurs qualifiés	53 €	58 €
Animateurs non qualifiés	40 €	44 €
Animateurs stagiaires	36 €	40 €

Il est proposé de ne pas modifier les suppléments veillées (10 € par veillée) et nuitées (15 € par nuitée).

Afin de fidéliser les animateurs, il est proposé que cette augmentation soit effective dès le 1^{er} juillet 2023.

Sur un an, l'évolution des forfaits du personnel en CEE se traduira par une augmentation des charges de personnel à hauteur de 3 725 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de valider l'augmentation des forfaits journaliers du personnel en CEE au 1^{er} juillet 2023, telle que présentée ci avant.

• **CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE POUR LES ACM**

Pour faciliter la nouvelle organisation des ACM pour l'été 2023 et l'année de septembre 2023 à juillet 2024, il convient de créer plusieurs postes non permanents. En particulier :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 1.5/35ème du 08/07/2023 au 07/07/2024 pour l'entretien du site de Tauves ;
- un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3.5/35ème du 08/07/2023 au 07/07/2024 pour l'entretien du site de Nébouzat ;
- 4 postes d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs Eté 2023 (missions d'entretien et de transport) :

Période	Nombre d'emplois	Grade/type de contrat	Nature de fonctions	Temps de travail
Du 10 juillet au 2 septembre 2023	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}
Du 10 juillet au 2 septembre 2023	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}
Du 10 juillet au 2 septembre 2023	1	Adjoint technique Contractuel	Agent d'entretien	6/35 ^{ème}
Du 10 juillet au 11 août 2023	1	Adjoint technique Contractuel	Agent chargé du transport	8/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide la création des emplois non permanents pré-cités.

SPORT

• **VALIDATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENVERS L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION DES OLYMPIADES »**

Pour pouvoir mettre en place plus facilement l'évènement sur les Jeux Olympiques Paris 2024, une association « Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense » (COODSA) a été créée. L'assemblée générale constitutive de cette association a eu lieu le vendredi 02 juin 2023 à Laqueuille avec l'élection du Conseil d'Administration (CA).

Afin d'optimiser l'organisation de l'évènement, il convient de créer une convention entre le COODSA et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour mettre à disposition des moyens envers l'association. M. le Président explique que Messieurs VERDIER et GAUTHIER ont travaillé à la rédaction de la convention avec les services communautaires.

M. Samuel GAUTHIER fait lecture du projet de convention. Parmi les sites mis à disposition pour ces olympiades, M. TOURNADRE propose d'ajouter le site de La Stèle, dont la piste de rollers. Il est aussi proposé d'ajouter le site de Cap Guéry.

Il est précisé que cette mise à disposition de matériel et de locaux se fera à titre gratuit.

M. GAUTHIER Samuel, M. VERDIER Alexandre, M. FAURE Patrice et M. SAUVAT David, Maires respectivement de la commune d'Olby, de Bagnols, de Perpezat et de Saint-Sauves d'Auvergne et membres actifs de l'association « Comité d'Organisation des Olympiades, ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants de 42 à 38.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **De valider la convention de mise à disposition de moyens envers l'association « Comité d'Organisation des Olympiades ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à la signer et à entreprendre toutes démarches pour son application.**

• **VALIDATION DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « COMITE D'ORGANISATION DES OLYMPIADES ».**

Lors de la prévision des budgets pour l'année 2023, une somme supplémentaire a été prévue dans le budget principal au service 006 ASSO-EVENEMENTIEL pour l'aide à la création d'un évènement en rapport avec les Jeux Olympiques Paris 2024. Le montant prévu était de 5 000 €. L'association a envoyé une demande officielle pour cette subvention. Le budget prévisionnel s'élève à 59 000 €.

M. GAUTHIER Samuel, M. VERDIER Alexandre, M. FAURE Patrice et M. SAUVAT David, Maires respectivement de la commune d'Olby, de Bagnols, de Perpezat et de Saint-Sauves d'Auvergne et membres actifs de l'association « Comité d'Organisation des Olympiades, ne prennent pas part au vote, ce qui porte le nombre de votants de 42 à 38.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention de 5 000 € à l'association Comité d'Organisation des Olympiades Dômes Sancy Artense ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

M. GAUTHIER précise que des mails ont été envoyés aux communes et associations pour informer du lancement du projet et pré-identifier les futurs participants et bénévoles à l'aide d'un questionnaire en ligne. Il est nécessaire qu'il soit diffusé le plus largement possible sur les sites internet et les pages de réseaux sociaux.

Le prochain Conseil d'Administration se réunira le 18 juillet prochain.

CULTURE

• **MISE A JOUR DES TARIFS DE LA REGIE CULTURE POUR LA SAISON CULTURELLE 2023-2024**

M. le Vice-Président Christophe SERRE explique qu'il convient d'apporter deux modifications pour les tarifs de la régie culture :

- Que le tarif tout public adulte de la saison culturelle Artenscène passe de 9 € à 10 € à partir de la saison 2023/2024., les autres tarifs de la saison culturelle restant inchangés ;
- D'ajouter dans la régie un nouveau mode de paiement : le Pass Culture. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense avait déjà délibéré le 16/07/2021 pour adhérer au dispositif et faire référencer la saison culturelle au sein du Pass Culture. Ce dispositif accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture. Il se compose d'une part individuelle à partir de 15 ans et d'une part collective pour les groupes scolaires.

A la demande de la DDFIP, et conformément au décret N°2021-628 du 20/05/2021 relatif au Pass culture ainsi que son arrêté d'application du 20/05/2021, il convient d'inscrire le dispositif au sein de la régie culture et de signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et la société Pass Culture. Celle-ci précise les engagements des parties.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **D'APPROUVER la mise à jour des tarifs telle que présentée ;**
- **D'AUTORISER le Président à engager toute démarche à la mise en application de ces tarifs ;**

- DE VALIDER la convention de partenariat avec la société Pass Culture, annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à son application.

ASSOCIATIONS

- [ANALYSE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR ATTRIBUTION : MUSICALES D'ORCIVAL ; JOURNEE RURALE GELLOISE ORGANISEE PAR LA MFR](#)

M. le Président présente deux demandes de subventions de la part des associations :

> Musicales d'Orcival

L'objectif de cette manifestation est d'apporter la musique classique en milieu rural, d'ouvrir les jeunes à la musique classique et de permettre à des jeunes musiciens de talent ou à des jeunes ensembles de s'exprimer dans le cadre de la basilique d'Orcival. Ces spectacles sont gratuits pour les moins de 15 ans.

4 concerts sont programmés en 2023. Pour la programmation 2023, un budget prévisionnel est de 24 545 € s'équilibrant notamment avec un objectif de recette de billetterie de 17 345 €, 500 € du Département, 350 € de la commune, 1350 € de la Région et 1500 € de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Montant proposé : 1500 €.

> Journées rurales gelloises

La demande concerne l'organisation de la journée rurale gelloise le samedi 16 septembre 2023 (10^{ème} édition) par la MFR de Gelles. Il s'agit d'un concours agricole qui accueillera cette année les génisses et vaches Holstein et Brune des Alpes. Ce concours est associé à des animations : marché de terroir, repas (500 personnes), buvette, balade en calèche, démonstration de chien de troupeau etc.

Le budget prévisionnel s'équilibre à 12 750 € dont 5 000 € de subventions attendus des partenaires.

Montant proposé : 500 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des votants décide d'attribuer les deux subventions proposées.

M. SAUVAT ajoute qu'il a été contacté par l'association qui s'occupe de la Foulée des Deux Roches. Le trail aura lieu le 23 juillet prochain. Le dossier de subvention n'a pas pu être déposé pour ce Conseil de communauté et a dû être reçu ce jour même. M. le Président propose que le conseil se prononce lors de sa prochaine séance le 28 juillet pour l'attribution de la subvention.

ECONOMIE

- [PROPOSITION DE CESSION DE TERRAIN DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE PIQUAT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME POUR LE SDIS 63](#)

Monsieur le Président rappelle que les représentants du SDIS 63 ont rencontré les maires du secteur pour leur faire part de leur projet d'implanter le nouveau siège de la compagnie locale de Rochefort et un nouveau centre d'incendie et de secours, permettant de mutualiser les ressources de plusieurs centres existants. Il précise qu'il n'est plus question de deux casernements mais bien d'un seul investissement pour le secteur. Monsieur le Président rappelle qu'il avait acquis des terrains sur le site des 4 routes de Nébouzat pour construire une nouvelle caserne suite au regroupement d'Olby, Nébouzat et St-Bonnet mais que ce projet n'est plus d'actualité.

Suite aux échanges qui ont eu lieu ce printemps, le Président du conseil d'administration Jean-Paul CUZIN a adressé le 24 avril dernier un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Dômes

Sancy Artense, afin de lui confirmer son intérêt pour disposer d'un terrain constructible viabilisé au lieu-dit Piquat sur la commune de Saint-Pierre-Roche.

Monsieur le Président rappelle que l'aménagement de cette zone d'activités, qui va être implantée au lieu-dit Piquat, à Saint-Pierre-Roche, est un projet porté par la Communauté de communes. La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée à GEOVAL qui est en train de finaliser le permis d'aménager de la zone. Le permis d'aménager de la future zone d'activités intercommunale prévoit une surface constructible totale de 18 050 m², divisible en plusieurs lots.

Après analyse de plusieurs localisations possibles, le SDIS a fait savoir que les terrains communautaires de la future zone d'activités de Piquat à St-Pierre-Roche présentaient un intérêt certain, à la fois géographique et opérationnel (meilleur temps pour se rendre à la caserne et pour repartir sur le périmètre d'intervention).

Leur besoin en surface serait une emprise évaluée entre 3000 et 5000 m², située en entrée de zone car proche de la RD2089, pour la construction d'un bâtiment de forme rectangulaire de longueur minimale 70 mètres et de largeur minimale 40 mètres.

Monsieur le Président précise que la cession des terrains par une commune ou un EPCI doit être envisagée à titre gratuit, pour un transfert de propriété au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président propose d'accepter de céder au Conseil départemental du Puy-de-Dôme la surface nécessaire, pour permettre l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours, investissement indispensable au territoire. Il précise qu'il s'agira d'un bâtiment relativement important, similaire à ce qui existe sur des secteurs plus urbains. Cette caserne permettra de réaliser des gardes postées.

M. François BRANDELY demande la parole en annonçant que cette proposition va poser problème. Il lit à l'assemblée un courrier de la part des pompiers de Rochefort-Montagne qui expriment leur volonté que la caserne reste sur la commune, un autre terrain ayant été repéré à Montcheneix. La moitié des pompiers menace même de démissionner si la caserne ne reste pas sur la commune de Rochefort.

Des avis très divers se sont alors exprimés.

M. MICHAUX et M. FAURE précisent s'être entretenus avec les pompiers volontaires de leur commune. Le secteur de Piquat étant plus éloigné que celui de Montcheneix, ils soutiennent la demande des pompiers de Rochefort.

M. GAUTHIER tient à remercier l'action du capitaine LASVERGNAS qui a réussi à faire s'entendre et travailler ensemble les trois compagnies. Pour ce qui est de la localisation, il estime que lors de la réunion avec le SDIS, toutes les analyses objectives ont été présentées en prenant en compte notamment le temps pour aller à la caserne. Sur ce point, il n'y avait pas de question à se poser, le secteur de Piquat est le plus approprié.

M. GAUTHIER estime qu'il faut se préoccuper des jeunes pompiers à venir, à qui il est important de proposer un nouvel équipement totalement aux normes si on veut les attirer et les motiver.

M. PIQUET rejoint l'avis de M. GAUTHIER. Il considère que le problème aujourd'hui est celui de la disponibilité en journée de la part des pompiers volontaires. Il reste peu de pompiers, c'est un fait. Mais aujourd'hui il faut comprendre qu'on n'est plus pompier d'une commune mais pompier départemental. Le but est d'arriver le plus vite possible à la caserne et Piquat est le plus central. Il faudra que les élus locaux se battent pour demander des gardes postées. Il faut des pompiers présents à tout moment pour éviter que les volontaires quittent précipitamment leur travail et roulent vite avec un risque réel d'accident. Des gardes postées de 3 fois 12 h par mois ou une fois 36 h sont faisables dans un planning et bien plus compatibles avec la vie de famille que des gardes d'une semaine. Ce système permettrait de trouver plus de volontaires.

M. TOURREIX veut souligner l'intervention rapide des pompiers de Gelles arrivés les premiers sur l'incendie de Vulcania en février 2022. Il considère que cette intervention rapide a été permise par le fait que la

commune dispose de trois agents communaux pompiers volontaires. Il rejoint l'avis de M. PIQUET, à savoir que les pompiers sont désormais départementaux et non plus communaux.

M. SERRE informe que le SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques) est attendu. Pour information, il s'agit d'un document propre au service d'incendie et de secours. Il s'agit d'un document réglementaire établissant l'inventaire des risques de sécurité civile d'un département et fixant des objectifs de couverture en termes d'orientations fondamentales d'aménagement du territoire. Il justifie l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours, légitime le règlement opérationnel et conduit à la réalisation des plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation nécessaires.

Les pompiers de Tauves, La Tour, Bagnols travaillent désormais ensemble.

Il s'interroge de l'impact, si des terrains de la zone d'activités de Piquat sont cédés gratuitement au SDIS, sur le prix de vente des autres lots de zone, puisque 4000 m² seront exclus de la surface commercialisable.

M. le Président considère que cette caserne est un investissement public pour l'avenir.

M. VERDIER constate les problèmes de garde en journée sur sa commune. Il considère qu'il faut évoluer vers la mutualisation et que ce nouvel équipement est propice à cette évolution.

M. BRUGIERE estime qu'il faut avancer, le secteur sud est doté de meilleurs investissements et il est nécessaire que l'ensemble du périmètre soit mieux équipé. Il n'est pas normal qu'on ait sur le secteur nord des casernes dans cet état. Il se réjouit de la volonté du SDIS d'investir sur le territoire.

Mme BONY prend la parole en tant que conseillère départementale. Elle estime que la réflexion repart de zéro aujourd'hui. Les jeunes interrogés aujourd'hui sont tous favorables aux gardes postées. Il existe un vrai besoin d'avoir une caserne aux normes pour la compagnie de Rochefort-Montagne. On sait que le projet des 4 routes ne se fera pas. Le SDIS fait réaliser un audit sur ses moyens financiers qui ne sont pas extensibles et il vient de décider ce matin même en CA deux points positifs pour le secteur :

- Il a acté le rapprochement des casernes de Nébouzat, Olby et Ceysat ;
- Le premier investissement prévu par le SDIS dans son programme pluriannuel est prioritairement pour la compagnie de Rochefort. Le territoire ne doit donc pas manquer cette opportunité et être réactif car de nombreux autres secteurs attendent dans le département.

L'avenir est de travailler ensemble. Elle rappelle que le Conseil Départemental a trouvé un SDIS en mauvaise santé financière. Le Conseil Départemental a décidé de réinjecter plusieurs millions d'euros pour que le SDIS retrouve la capacité de déployer un plan pluriannuel d'investissement.

M. TOURNADRE rappelle qu'il avait été demandé lors d'un précédent conseil l'intervention du directeur du SDIS. Il regrette que ce ne soit pas le cas. Il informe qu'il ne veut pas prendre part au vote ce qui exclut deux votants (pouvoir).

Face à la diversité des avis, Monsieur le Président propose de voter à bulletins secrets et demande à chaque élu s'il est favorable ou défavorable à la proposition précédemment exprimée de cession du terrain de Piquat.

Le dépouillement du vote fait état de 39 bulletins comptabilisés, soit 3 voix qui ne se sont pas exprimées au final.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, soit 28 bulletins favorables, 10 bulletins défavorables et 1 bulletin blanc :

- **ACCEPTE de céder au Département du Puy-de-Dôme, à titre gratuit, le lot prévu au permis d'aménager de la zone d'activités de Piquat, situé à l'entrée de la zone soit le plus proche pour accéder à la RD2089, d'une surface de 4290 m² ;**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires à la réalisation de cette cession.**

Départ de M. Yannick TOURNADRE, Patrick MEYNIE, Patrick DURAND et Julien GAYDIER à 18h10 soit une assemblée portée à 36 votants.

FINANCES

• ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND a rendu le 11 mars 2020 un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'encontre de la SARL XXX, exploitant de la boucherie d'Olby jusqu'en mars 2018. Les créances sont liées à des loyers appelés mais non payés. L'irrecouvrabilité totale et définitive des créances suivantes est constatée pour 7441,45 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur au budget principal n°386 l'ensemble des créances telles que détaillées ci-dessus envers la Communauté de communes, pour un total de 7 441.45 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document pour mettre en œuvre cette décision.**

• VALIDATION D'UN COURT TERME LIE A L'OPERATION DE LA STELE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil de communauté a validé, lors du vote du budget 2023, l'ensemble des dépenses et des recettes liées aux aménagements en cours de réalisation sur le site de la Stèle, sur la commune de La Tour d'Auvergne.

Il précise que l'ensemble des dépenses est estimé à 2 630 195 € (dont 486 285 € de RAR) appelant 1 227 844 € de recettes. Afin d'éviter des problèmes en termes de trésorerie, il est proposé au Conseil de communauté de souscrire un court terme en attente de subventions pour un besoin estimé à 1 220 000 €. Ce montant a été calculé sur la base des subventions dont l'accord a déjà été notifié à la Communauté de communes.

Trois banques ont été consultées pour un court terme de 1 220 000 €, et une durée de remboursement de 2 ans. Le Crédit agricole et la Caisse d'épargne ont proposé les offres suivantes :

<i>Banque</i>	<i>Montant court terme</i>	<i>Type de taux</i>	<i>Valeur du taux</i>	<i>Somme des intérêts</i>	<i>Échéances de remboursement</i>	<i>Montant des intérêts par échéance</i>	<i>Frais</i>
Crédit Agricole	1 220 000 €	Fixe	3,80%	92 720 €	Annuelle	46 360 €	1 220 €
Caisse d'Epargne	1 220 000 €	Fixe	4,38%	106 872 €	Trimestrielle	13 359 €	1 220 €
	1 220 000 €	Indexé	Livret A + 0,20%	Au 26/06/23 79 272,88 €	Trimestrielle	9 976 €	1 220 €

Monsieur le Président précise que la somme des intérêts correspond aux intérêts payés si aucun remboursement de capital n'est effectué avant la dernière échéance. Il propose de retenir l'offre de la Caisse d'épargne à taux variable, indexée sur le livret A + 0.20%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de :

- **VALIDER le principe de recourir à un court terme en attente de subvention pour un montant de 1 220 000 € ;**
- **RETENIR la proposition de la Caisse d'Epargne à taux variable, indexé sur le livret A + 0.20 % ;**
- **AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

- **DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE BUDGET PRINCIPAL N°386**

> DM n° 1 : BP 386

BP 386 - section d'investissement				
Compte	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
1641 <i>Dépôts et cautionnement</i>	0,00 €	0,00 €	1 220 000,00 €	0,00 €
1641 <i>Emprunt en euros</i>	1 220 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1 220 000,00 €	0,00 €	1 220 000,00 €	0,00 €

BP 386 - section de fonctionnement				
Compte	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
6616 <i>Intérêts bancaires et sur opération de financement</i>	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7382 <i>Fraction de TVA</i>	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
74124 <i>Dotation d'intercommunalité</i>	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 au budget 386 de 2023 telle que présentée ci-dessus, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement et de fonctionnement,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n° 1.

> DM n°2 : BP 386

M. le Président fait savoir au Conseil de communauté que les services de la Trésorerie ont informé la Communauté de communes que l'aide au commerce, versée depuis 2019 sur le BP 386 en section de fonctionnement, au compte 6574, doit en réalité être mandatée en section d'investissement, au compte 20422. Ces subventions doivent de ce fait être amorties. Il convient donc de prendre une DM au BP n° 386 pour déplacer les crédits prévus en fonctionnement vers l'investissement. La DM peut se résumer comme suit :

		BP 386 - FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Compte	6574 <i>Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé</i>	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Compte	023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		BP 386 - INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
Compte	021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €
Compte	20422 (opération 13) <i>Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations</i>	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2 au budget 386 de 2023 telle que présentée ci-dessus, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative n° 2.

DIVERS

• DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

Le référent déontologue devait être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023. Cette désignation est obligatoire.

L'AMF63 a proposé aux communes et intercommunalités adhérentes une solution pour les aider à la désignation, à savoir la proposition de trois référents déontologues. Un même référent peut en effet être désigné par plusieurs collectivités ou groupements. Les référents proposés sont :

- Monsieur Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité,
- Monsieur René PAGIS, retraité de la Gendarmerie et de la Magistrature,
- Monsieur Gérard PAYET, ancien Directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières.

Les modalités de saisine du référent proposées sont les suivantes :

- Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

- Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Les modalités de délivrance du conseil proposées sont les suivantes :

- Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
- Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le Bureau des Maires réuni le 1^{er} juin dernier a proposé de désigner M. Philippe GAZAGNES.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

- **de désigner Monsieur Philippe GAZAGNES, comme référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 ;**
- **de définir les modalités d'exercice telles qu'exposées.**

• PRESENTATION DU RPQS DU SICTOM DES COUZES

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Les rapports 2021 du SYDEM Dômes Combrailles et du SMCTOM Haute-Dordogne ont été présentés lors du conseil communautaire du 03 mars 2023.

Le rapport 2021 du SICTOM des Couzes (concernant St-Donat et Saulzet le Froid) est présenté à l'assemblée, comme prévu par les textes.

• DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE POUR LE CLIC, SUITE FUSION PAR ABSORPTION DE L'ASSOCIATION CLIC SENIOR-MONTAGNE PAR L'ASSOCIATION « POLE AUTONOMIE PAYS D'ISSOIRE DOMES ET MONTAGNE »

Le rapprochement est en cours entre le CLIC Senior Montagne basé à Laqueuille et le CLIC d'Issoire, pour qu'une seule association soit désormais porteuse des deux structures.

Cela répond à une volonté du Département de conforter les missions auprès des personnes âgées et de créer une réponse territoriale sur la thématique de l'autonomie.

La montée en charges des demandes, l'équipe de 2.8 ETP, les nouvelles dispositions légales (RGPD) à mettre en œuvre, l'accueil de nouveaux publics (notamment les personnes en situation de handicap) ont conduit à prévoir la fusion des 2 associations pour n'en faire plus qu'une.

Cela permettra une répartition des charges "fixes" et de pouvoir répondre plus facilement à des appels à projet afin d'avoir plus d'activités sur le territoire.

La nouvelle association dite de « Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne » portera donc les 2 CLIC, un sur Issoire et un sur Laqueuille. Les fonctions supports, la comptabilité, la gestion RH seront portées par l'association. Le responsable d'Issoire devrait s'occuper de la partie direction, appels à projet, gestion associative et la responsable de Laqueuille serait sur la partie accompagnement social pour les 2 territoires. Le Département a permis d'avoir un poste supplémentaire pour la mission personnes en situation de handicap à mutualiser avec Issoire.

Une délibération du 24 juillet 2020 avait désigné Monsieur Luc GOURDY pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense auprès du CLIC.

Le CLIC a aussi souhaité qu'un représentant des structures d'aide à domicile, présentes sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle association, figure au sein du conseil d'administration. Suite à la sollicitation du CLIC, il a été proposé que Mme ROUGIER, responsable du pôle social de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, siège pour représenter les SAD.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de DESIGNER M. Luc GOURDY en tant que représentant de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au sein de cette association et Madame ROUGIER pour représenter les SAD.

QUESTIONS DIVERSES

M. CLAMADIEU, Président du SMCTOM Haute-Dordogne, informe que le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relance une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECL.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;

- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine :
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

M. CLAMADIEU explique que le VALTOM a déjà pris une motion contre cette fausse consigne et demande que les Maires puissent signer la pétition en ligne, pour protester contre cette réforme, voire que les conseils prennent une motion. L'information sera communiquée à toutes les communes.

La séance est levée à 18h30.